

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 DECEMBRE 2018 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-huit, le **LUNDI 17 DECEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ - François BERROU - Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL - Thérèse LETOURNEAU DORGERE - Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT - Lilian BEGUE – Stéphanie HERVAGAULT - Aurélie VULLO STIENNE — Julie CHARPENTIER - Mickaël COLIBET – Bernard LINAY - Florence LAMBARÉ

Absents excusés :

Pierrette LEHAY ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

Jean-Luc DELLIERE

Meggie GENDROT ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Secrétaire : Aurélie VULLO STIENNE

Sans observation, le compte rendu de la séance du lundi 26 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**QUESTION 1
Délib 2018-11-89**

**MODIFICATION DECISION 2018-10-78 du 26 novembre 2018 –
TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la décision 2018-10-78 du conseil municipal du 26 novembre dernier de fixer le taux de taxe d'aménagement à 2 % pour l'ensemble des bâtiments d'activité et de maintenir à 1% le taux sur les autres bâtiments.

Il précise que les services de la Direction Départementale des Territoires ne peuvent pas appliquer la décision prise et qu'il y a lieu de définir des secteurs qui seraient soumis à ce taux de taxation et non des catégories de bâtiments.

Aussi, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité **DECIDE** :

-de modifier la délibération sus indiquée pour permettre l'application conforme de la taxe d'aménagement,
-de fixer un taux de taxe d'aménagement à **2 %** sur les zones sectorisées du Pré Pourri et de la Croix des Landes, suivant plans joints.

-de maintenir le taux de 1 % sur le reste du territoire communal.

A EFFET du 1^{ER} JANVIER 2019.

QUESTION 2

ADRESSAGE : CHOIX DU MODE DE NUMEROTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre avec les services de la Poste en charge de l'accompagnement auprès de la commune dans réalisation de l'adressage en campagne afin de permettre à chaque foyer d'avoir une adresse normée nécessaire à la connexion de la fibre optique mais également aux services de la Poste, des secours, des livreurs etc....

Avant de commencer ce travail, il y a lieu de choisir le mode de numérotation entre métrique (nombre de ml par rapport à un point 0) ou numérique (2 -4 - 6 ... côté droit de la voie / 1- 3 - 5 ... côté gauche de la voie)-.

Après présentation des deux méthodes, le Conseil Municipal par un vote à main levée 13 POUR et 4 ABSTENTIONS choisi la numérotation numérique.

**QUESTION 3
Délib 2018-11-90**

VENTE PARCELLE 17 LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la vente de la parcelle

N° 17 de 502 m² à Monsieur Kévin GUEUX et Madame Laura HESLOT, domiciliés « La Plainerie » à LE BOURGNEUF-LA-FORET pour un prix de :

HT	TVA 20 %	TTC
22 590.00 €	4 518.00 €	27 108 €

frais d'acte en sus.

QUESTION 4
Délib 2018-11-91

ADMISSION EN NON VALEUR SOMMES NON RECOUVREES

Madame la Comptable du Trésor informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2017 pour un montant de 72.40 € € qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2015	17.60 €
2016	36.55 €
2017	18.25 €
TOTAL	72.40 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADMET en non-valeur la somme de 72.40 € et autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541.

QUESTION 5

PRESTATION DE BALAYAGE DE RUES EN 2019

Le Conseil Municipal décide de renouveler la prestation de balayage de rues en 2019 auprès de l'entreprise PESLIER NETTOYAGE moyennant une prestation de

Balayage 6.208 kms caniveaux axes principaux**28.26 € HT /km**
Balayage des lotissements x 2 passages..... **98.00 € HT/l'heure**
(environ 4 h/passage)
Tarifs qui peuvent évoluer si augmentation du GNR (carburant de la balayeuse)

QUESTION 6

**MANDAT AUPRES DE CENTURY – VENTE PERCELLES
LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE**

Monsieur précise avoir rencontré le commercial du cabinet CENTURY qui propose la signature d'un mandat non exclusif pour promouvoir, présenter (via le bon coin / Ouest France Immobilier...) la vente de parcelles à construire dans le lotissement de la Beulotière.

Il s'agit d'une prestation d'accompagnement auprès de personnes ayant un projet de construction de maison. Pas de coût pour la commune – Une prestation est demandée aux acquéreurs en fonction des missions d'accompagnement : visites, compromis, sociétés de construction, courtiers etc...

Par un vote à main levée par 15 OUI et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce mandat pour une période de 3 mois et sauf dénonciation à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé pour une période supplémentaire de 12 mois, au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

QUESTION 7
Délib 2018-11-92

**PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE DE PREVOYANCE DES
AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la possibilité pour les agents qui le souhaitent d'adhérer à un contrat de prévoyance « maintien de salaire » qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.
- la décision du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 du versement d'une participation mensuelle nette de 5 € à tout agent à temps complet et proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps incomplet.

Il précise que le taux de cotisation évolue chaque année, que le résultat d'un sondage auprès de d'autres collectivités fait apparaître une participation mensuelle entre 10 et 15 € par agent. Il propose ainsi que la participation de la commune du Bourgneuf-la-Forêt soit portée à 10 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal après exposé et en avoir délibéré par 16 OUI et 1 ABSTENTION,

DECIDE de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 10 € net par agent à temps complet, proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps incomplet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de chaque année.

QUESTION 8	PARTICIPATION AUPRES DU COLLECTIF « La Maison du Bourgneuf »
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le dossier présenté au dernier conseil municipal à savoir la mise à disposition par un propriétaire privé, depuis plusieurs mois auprès de jeunes migrants, d'un logement situé Place de l'Acacia. A compter du 1^{er} janvier prochain, il ne peut plus continuer à en assurer la gratuité et il demande pour le maintien des occupants un loyer de 400 €/mois.

Le collectif qui s'est créé souhaite prolonger l'accueil des jeunes et sollicite une aide financière auprès de la commune et du CCAS. Actuellement des dons, des recettes d'actions, l'épicerie sociale permettent le maintien des occupants sans ressources.

Après présentation des chiffres du budget annuel, le besoin est de 2 400 € couvrant 50 % du loyer.

Chacun des conseillers est invité à donner son avis sur la demande. Le retour porte principalement sur :

- sollicitation d'une participation auprès des communes environnantes,
- favorable avec un encadrement de l'engagement financier et sur une durée limitée,
- Interrogation sur la non prise en charge par le Conseil Départemental des frais liés à la période avant jugement,
- Participation confirmée à titre d'encouragement et de reconnaissance du collectif

Par un 1^{er} vote à main levée 15 OUI – 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal est favorable au versement d'une participation,

Par un 2^{ème} vote à main levée 11 OUI – 5 ABSTENTIONS – 1 VOIX pour une somme inférieure, il est décidé le versement d'une subvention à hauteur de 2 400 € à répartir entre le CCAS et la Commune.

Le versement serait prévu par l'inscription d'une subvention au budget 2019

INFORMATION	
--------------------	--

Enquête Publique sur le projet éolien de Saint-Hilaire-du-Maine

Le Conseil Municipal est informé d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter de quatre éoliennes sur la commune de Saint-Hilaire-du Maine avec enquête publique qui est prévue du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 avec 5 permanences du commissaire enquêteur.

Le Bourgneuf-la-Forêt faisant partie du périmètre concerné par l'enquête, ce projet est soumis à l'avis de notre Conseil Municipal qui doit s'exprimer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Il sera donc inscrit à l'ordre du jour de la séance programmée le 21 Janvier 2019.

Séance levée à 23 heures